



Chartres, lundi 18 mai 2020

A Mme BEGUIN, rectrice de l'Académie Orléans Tours,

A Mme MEGE, directrice académique d'Eure-et-Loir,

Au CHSCT-D d'Eure-et-Loir

Au CHSCT-A d'Orléans-Tours

Objet : droit d'alerte concernant les masques fournis par l'Education Nationale aux personnels dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 et la gestion des personnels sur plusieurs établissements.

Madame la rectrice,

Les personnels découvrent depuis quelques jours (dans le premier degré) et certains aujourd'hui les masques fournis par l'Education nationale pour les protéger. Les établissements ont eu plus ou moins accès à la fiche technique concernant ces masques en fin de semaine dernière. De nombreux protocoles sanitaires, peut-être même tous, ont été mis en place avant même que nous ayons connaissance de cette fiche technique.

Concernant les personnels sur plusieurs établissements

La plus grande cacophonie règne dans le département. Des annonces faites en CHSCT-D d'Eure-et-Loir lundi 11 mai aux organisations syndicales présentes, disant que les personnels sur plusieurs établissements doivent rester dans l'établissement de rattachement et effectuer du distanciel dans les autres, ont été contredites par un mail de Madame la Secrétaire Générale de la DSDEN mercredi 13 mai. Dans ce mail, il est mentionné que « les organisations syndicales ont ce matin communiqué une information erronée » et que cette disposition ne concerne « que les enseignants du 1^{er} degré ». Disposition confirmée par Monsieur le Directeur des ressources humaines qui précise que la présence ou non des personnels dans les établissements doit être vue entre le personnel et la direction des établissements, faisant tomber la responsabilité sur les chefs d'établissement.

Cette différence entre 1^{er} et 2nd degré est incompréhensible et discriminatoire. Des collègues qui se déplacent d'un établissement à l'autre et parfois dans la même journée sont susceptibles d'être des vecteurs de contamination interétablissement. De plus, il est à noter que même pour le premier degré ces mesures ne sont pas prises correctement, nous avons eu le cas d'une collègue ZIL qui a été dans trois établissements différents en moins d'une semaine.

Nous demandons que les personnels remplaçants ou en postes partagés soient fixés sur un seul établissement jusqu'à la fin de l'année et qu'ils puissent travailler en distanciel avec les classes qu'ils ne verront pas.

Concernant les masques « grand public »

La fiche technique de ces masques de la société « financière B'Lao », il est noté qu'il s'agit de « Masque non sanitaire en conformité avec AFNOR SPEC S76-001 ». Il est à rappeler qu'à ce jour, les masques « grands publics » ne font l'objet d'aucune norme et d'aucune certification mais d'une simple spécification de l'AFNOR.

La seule étude randomisée comparant l'efficacité des masques tissus à celle des masques chirurgicaux, a été publiée dans le British Medical Journal¹ en 2015. Elle concluait que « la pénétration des masques en tissu par des particules était de près de 97 % et [pour] les masques médicaux de 44 % ».

Pour leur part, la Société française des sciences de la stérilisation (SF2F) et la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) ont publié le 21 mars une recommandation² déconseillant formellement l'usage de masques en tissu comme « solutions palliatives pour couvrir les besoins des soignants et des usagers des établissements ». « Il n'existe pas de preuve scientifique de l'efficacité des masques en tissu », insiste cet avis.

Le propre Conseil scientifique du gouvernement indique dans son avis du 20 avril que « nous n'avons pas de données solides actuellement sur l'efficacité des masques alternatifs »³.

Le choix de ces modèles « grand public » pour les personnels de l'Education nationale ne répondent pas à un choix de protection vis-à-vis du risque mais d'une mesure dont le seul but est de fournir un matériel, même inadéquat, dans la précipitation de cette rentrée prématurée. D'ailleurs, le sentiment de protection que pourrait faire croire le port de ce matériel risque de multiplier les comportements à risque parfois même ne respectant pas les gestes barrières.

De plus, le port du masque étant obligatoire pour protéger les autres et se protéger soi-même, ces masques doivent être considérés comme des équipements de protection individuels (EPI). Or l'ANSES⁴ rappelle que les masques « anti-projection simple » ne sont pas des EPI mais des dispositifs médicaux et que l'efficacité théorique d'un masque ne reflète pas son efficacité en conditions réelles. Ce rapport de l'ANSES précise aussi que ces masques alternatifs n'ont été mis en place par le gouvernement pour compenser la pénurie de masques de protection respiratoire destinés, et c'est bien normal, prioritairement aux personnels soignants. Il ne s'agit donc pas de matériel de protection efficace.

1 <https://bmjopen.bmj.com/content/5/4/e006577>

2 <ps://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/Avis-SF2S-SF2H-Mate%CC%81riaux-alternatifs-pour-la-confection-de-masques-chirurgicaux.pdf>

3 ps://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_20_avril_2020.pdf

4 <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA0046.pdf>

Nous demandons aussi qu'il soit fourni aux élèves dans l'obligation de porter des masques que ces derniers soient donnés par l'institution pour éviter qu'il y ait une protection à deux vitesses entre les familles capables de se payer un bon équipement et celles qui donneront plusieurs fois le même masque à leur enfant, faute de moyens. Car le libre-choix du masque donné aux élèves et a priori aux personnels selon Madame la Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir lors de l'audience du 15 mai 2020 avec les organisations syndicales nous empêche tout contrôle sur la qualité du matériel et son entretien, facilitant la propagation du virus.

Enfin la qualité des masques fournis parait aléatoire à la lecture de la fiche technique. Le tissu utilisé a servi à la fabrication d'un masque testé conforme par la DGA mais rien n'indique que celui que nous avons a été testé par la DGA. Il n'y a aucune information sur le nombre de couches du masque testé sur lequel le fabricant se base pour faire le sien, le fabricant s'étant uniquement basé sur les performances du tissu sans prendre en compte l'assemblage. En effet, le masque testé par la DGA avec le même tissu a pu avoir une, deux ou trois couches, nous n'en savons rien. S'agissant du manque de vérification il est par ailleurs écrit que "Toujours en accord avec l'IFTH dès lors que ces paramètres pour la matière de production sont identiques à ceux ayant servis aux produits testés positivement à la DGA l'on peut déduire que la densité de la matière sera la matière identique et par conséquent les performances de filtration et respirabilité seront identiques aux produits testés par DGA."

Concernant l'entretien de ces masques « grand public »

Selon la notice des masques, ils seraient possibles de les laver 20 fois sans perdre en efficacité. Après une journée de travail, les personnels vont devoir ramener chez eux les masques afin de faire le lavage pour les réutiliser le lendemain.

La procédure de lavage est fastidieuse⁵, outre les précautions à prendre en manipulant ces objets, il faut les laver au moins 30 minutes en machine à 60° minimum puis de les sécher en sèche-linge (et il faut nettoyer les filtres ensuite) ou au sèche-cheveux puis de le repasser à une température de 120 ou 130° ... combien de personnels vont s'astreindre à une telle rigueur sachant que certains peuvent ne pas avoir le matériel nécessaire ?

Nous vous rappelons que la loi stipule que c'est à l'employeur de s'assurer de fournir le matériel de protection et de son entretien. Les personnels ne doivent pas avoir à ramener ces masques au domicile et de s'occuper de leur entretien au risque de se contaminer et de contaminer leur famille. Les affaires de contaminations à l'amiante et de contamination à grande échelle par des équipements de protection ramenés au domicile pour entretien en ont été un triste exemple et ont permis de déboucher sur une législation stricte en la matière.

Pour toutes ces raisons Madame la rectrice, nous demandons qu'il soit fourni gratuitement aux personnels un matériel réellement protecteur pour eux, pour les enfants et leur famille et dans les plus brefs délais ou bien de prendre les mesures assurant la protection des personnels et des usagers en ordonnant la fermeture des établissements jusqu'à ce que le matériel nécessaire soit accessible en quantité suffisante.

5 se référer à la notice d'utilisation / verso / « comment entretenir le masque ? »